



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024_03 Modification d'attribution de la Bourse Permis de conduire 15-21 ans

Monsieur Pierre GALERNEAU rappelle que ce dispositif, adopté par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2023, rencontre une adhésion encourageante au sein de la population concernée. C'est ainsi que 4 bourses ont été attribuées en novembre dernier.

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à un emploi et à une formation, et que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, la ville de Périgny a souhaité accompagner des jeunes de la commune en instituant une politique d'aide au permis de conduire : le dispositif de la « Bourse au permis de conduire ».

A la lumière des enseignements de cette première campagne, il est souhaitable de faire évoluer les conditions d'attribution.

Il est donc proposé un ajustement des conditions de la contrepartie constituant une contribution citoyenne du jeune accompagné. En effet, l'engagement du jeune sera effectué au sein des services de la ville de Périgny, au profit de l'association Péri'jeunesse, intervenant dans le cadre de l'accueil des enfants sur les services périscolaires et extrascolaires, ou enfin au service d'associations qui œuvrent dans le domaine caritatif sur le territoire communal (exemple : Périgny Solidarité), dans la limite de 35 heures.

Chaque dossier sera étudié par une commission technique qui émettra un avis sur les candidatures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2023_44 du Conseil Municipal du 3 juillet 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur GALERNEAU, 6^{ème} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE**, au titre de l'exercice budgétaire 2024 du financement de 10 dossiers de demande de bourse pour le permis de conduire à hauteur de 350 € par jeune ;
- **VALIDE** la proposition d'un engagement de 35 heures sur une action bénévole au sein des services de la ville de Périgny, de l'association Péri'jeunesse ou enfin au service d'associations qui œuvrent dans le domaine caritatif sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,
 - et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024